

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

**2016-05-79 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 275 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de l'ajuster selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016 tel que prévu selon l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion tel que mentionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) que le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches décrète et statue par le présent règlement numéro 319 ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement numéro 275 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

La secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault
Directrice générale

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions par les présentes que le règlement numéro 319 modifiant le règlement numéro 275 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 2 mai 2016.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin
Maire

Avis de motion : non exigé

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Avis d'entrée en vigueur : 4 mai 2016

Avis du MAMOT dans Gazette officielle du Québec : _____

